

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 28 (1943)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Tél. 2.83.90

Impression :

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

Le nouvel impôt fédéral à la source anticipé

Quelques généralités, comme prélude à des instructions détaillées qui seront données aux Caisses affiliées par circulaire.

Cet impôt était dans l'air depuis longtemps. On en parlait comme on parle aujourd'hui de la capitulation de certains états, en y croyant pour le principe, mais en ignorant son point de départ et ses conditions.

Il est tombé sur nous brusquement le 1er septembre dernier, par décision du Conseil fédéral, prise en raison des pleins pouvoirs. Son application est fixée au 1er janvier prochain.

Le message adressé au peuple par l'autorité exécutive peut se résumer en ces mots lapidaires : Nous avons encore et toujours besoin d'argent. La guerre nous aura coûté 6 milliards 600 millions de francs à la fin de cette année. Les mesures extraordinaires nous ont permis jusqu'ici d'en payer un et demi milliard et nous sommes tenus pour le reste. Tout en nous procurant des ressources nouvelles, le nouvel impôt permet également de lutter efficacement contre la fraude fiscale et de mettre à contribution les capitaux étrangers placés dans notre pays.

Ce nouvel impôt vient s'ajouter à tous ceux qui ont été déjà successivement décrétés au cours des 25 dernières années (droit de timbre fédéral, impôt sur les coupons, impôt pour la défense nationale). Comme toutes ces contributions, l'impôt anticipé se percevra à la source, et a également pour objet, notamment, les coupons de titres d'emprunts, rentes, et les intérêts des avoirs de clients auprès des établissements financiers du pays. Seuls en sont exemptés les avoirs pour lesquels il a été établi des carnets nominatifs d'épargne ou de dépôts lorsque le montant de

l'intérêt annuel n'excède pas Fr. 15.—. La perception se fera par les établissements de crédit, qui le livreront à l'administration fédérale des contributions à Berne.

La nouvelle contribution a été baptisée « impôt anticipé » parce qu'elle ne constituera une charge définitive et complète que pour les personnes qui n'ont pas déclaré ces ressources aux autorités fiscales de leur canton de domicile. En effet, le contribuable honnête, qui a déclaré de manière complète et détaillée ses revenus, pourra ou se faire rembourser cet impôt ou se le faire imputer par le canton sur les impôts cantonaux et communaux qu'il doit payer. Le contribuable honnête n'aura fait ainsi que prêter momentanément à l'Etat une part de ses revenus, qui lui sera rendue lorsqu'auront été accomplies les formalités que décréteront les cantons. Quant au fraudeur, il sera « pris » sans se faire pincer et sans avoir été condamné.

Ce nouvel impôt, dont on suppose le produit à 30 millions par année, sera prélevé pendant les années 1944 à 1949, à raison de 15 % du montant brut des intérêts. Il doit être entièrement supporté par le créancier.

* * *

A ce bref exposé des principes généraux tels qu'ils ressortent de l'arrêté fédéral, nous ajouterons quelques considérations particulières destinées à faciliter la compréhension de la particularité et la technique de ce nouvel impôt.

Il s'agit là d'un impôt sur le capital. C'est un *impôt à la source*. Il n'est pas prélevé sur la base de déclarations que peut faire le contribuable. Il va directement à la source même des revenus des capitaux. Il n'attend pas que l'argent soit en mains du contribuable. Il va le chercher directement chez celui qui doit le verser au contribuable, en

particulier à la banque qui paie les intérêts d'un capital. De cette façon le fisc n'est plus à la merci du bon vouloir du citoyen. Celui-ci est pris avant même d'avoir touché son argent. Toutes les banques, caisses, entreprises financières et commerciales qui ont à verser à leurs clients une somme d'argent représentant le revenu d'un capital qui leur a été confié ont dorénavant, en vertu de cet impôt, l'obligation de retenir en plus des autres contributions qui existent déjà (impôt sur les coupons, impôt de défense nationale) encore 15 % de ce revenu et de le remettre à la Confédération. Tout se fait ainsi sans la moindre intervention du contribuable. Grâce à cette méthode le fisc atteint tous les capitaux : non seulement ceux que leurs propriétaires déclarent loyalement, mais aussi — et c'est ce qui importe — ceux qui n'étaient pas déclarés. L'avantage de l'impôt à la source est de pouvoir frapper les capitaux cachés ainsi que les capitaux déposés en sécurité dans notre pays par des personnes domiciliées hors de Suisse.

Dans tous les pays, en effet, déceler les capitaux non déclarés est depuis longtemps un gros problème. S'il existe de nombreux possédants assez consciencieux pour porter sur leurs feuilles d'impôt tout leur avoir, d'autres malheureusement n'en déclarent qu'une partie tout comme il y a des gens qui n'avaient encore que partiellement leur gain annuel.

En Suisse, certains calculent que le total des capitaux loyalement déclarés est d'environ 30 milliards. Quel est le montant des capitaux non déclarés? Les avis diffèrent sur ce point. Certains spécialistes articulent le chiffre de 17 milliards tandis que d'autres l'estiment très exagéré. Mais même s'il n'y avait que 10 milliards qui échappent à l'impôt, c'est là encore un montant énorme. Si l'Etat peut imposer toute cette matiè-

re fiscale, il encaissera chaque année des millions supplémentaires qui le mettront à l'aise et lui permettront d'amortir ses dettes. A l'heure où les contribuables sont toujours plus accablés sous le poids de charges publiques, il fallait à tout prix trouver un moyen d'atteindre les fraudeurs.

Prélevé à la source, le nouvel impôt a encore une autre particularité : comme son nom l'indique il est *anticipé ou compensatoire*. Que faut-il entendre exactement par là ? Vu son taux élevé, il entraînerait des injustices s'il était perçu sans aucun ménagement. Le contribuable honnête paierait autant que le fraudeur, plus les impôts ordinaires sur la fortune, alors que, en bonne justice, il faut que ce soit le fraudeur qui paie davantage. C'est pourquoi on a prévu une ristourne pour les gens qui déclarent consciencieusement leur avoir. Le lourd impôt à la source frappe en plein sur tout le monde. Par contre, le contribuable honnête n'aura qu'à présenter au canton, lors du paiement de l'impôt cantonal ordinaire sur la fortune, la preuve qu'il a livré l'impôt anticipé à la Confédération. Le montant de cet impôt lui sera alors déduit des impôts cantonaux qu'il a à payer ; si les 15 % payés à la Confédération font un montant supérieur à celui qui est dû au canton, celui-ci rembourse le surplus au contribuable ; si au contraire les 15 % n'ont pas suffi à éteindre la dette fiscale due au canton, celui-ci perçoit le manquant. Pour le contribuable honnête le nouvel impôt n'en est ainsi effectivement pas un. Ce n'est qu'une avance d'impôt. De là son nom d'impôt anticipé. Prenons un exemple. Le fraudeur qui a Fr. 100.000 non déclarés payera admettons Fr. 700 d'impôt anticipé qui seront pour lui définitifs. Le contribuable honnête qui possédera la même somme paiera lui aussi Fr. 700 à la source, mais comme il ne doit peut-être en réalité au titre de l'impôt sur la fortune que Fr. 400, l'Etat lui restituera les Fr. 300 perçus en trop. Le fraudeur, voyant qu'il a payé plus que s'il avait déclaré sa fortune, revient à récipiscence. Lors de la discussion au Conseil national nombre de députés ont considéré pour cette raison que le taux de l'impôt de 15 % était beaucoup trop modeste et que l'Etat aurait dû d'emblée aller beaucoup plus loin. Le Conseil fédéral a considéré que c'était suffisant pour commencer.

La Confédération perçoit donc la totalité de l'impôt mais elle n'en retient pour elle qu'un montant estimé à 30 millions de francs, représentés par les 15% versés par les fraudeurs ou perçus

sur les capitaux étrangers en Suisse. Le solde sera ristourné aux cantons, sur la base des imputations demandées par leurs contribuables respectifs. Ainsi le partage de la recette fiscale se fait de la manière suivante : la Confédération garde l'argent des fraudeurs et renvoie aux cantons celui des contribuables honnêtes.

Ces quelques considérations générales permettront peut-être au lecteur de mieux saisir le sens et la portée exacte du nouvel impôt anticipé.

* * *

En vertu de l'arrêté fédéral tous les coupons de titres d'emprunts et intérêts d'avois du public auprès des banques et Caisses d'épargne et de crédit (actions, parts d'affaires, obligations, livrets d'épargne ou de dépôts, comptes courants) payés ou capitalisés après le 31 décembre 1943 sont soumis au nouvel impôt anticipé de 15 %. Les Caisses n'ont donc pas encore à en tenir compte lors du bouclage des comptes de 1943, mais l'impôt devra déjà être déduit sur les coupons échéant le 1er janvier ou à une date postérieure ainsi que sur les intérêts des parts sociales pour l'exercice 1943 qui sera fixé lors de la prochaine assemblée générale.

Quant à la ristourne (imputation et remboursement) de l'impôt anticipé ainsi livré, elle se fera selon une procédure que les cantons devront détermi-

Intérêts annuel à 3 %		Fr. 30.—	
A déduire :			
Droit de timbre fédéral 0,6 0/00 du capital	Fr. 0.60		
Impôt sur les coupons - 4 % de l'intérêt brut	» 1.20		
Impôt de défense nationale - 5 % de l'intérêt brut	» 1.50		
Impôt anticipé - 15 % de l'intérêt brut	» 4.50		
		Fr. 7.80	Fr. 7.80
Au total			<u>Fr. 22.20</u>

qui donne un produit net à toucher de

La capitalisation des intérêts sur un carnet d'épargne de Fr. 1000.— au taux de 2 ½ % présentera dès le 1er janvier la physionomie suivante :

Intérêt annuel 2 ½ % capitalisé		Fr. 25.—	
A déduire :			
Impôt de défense nationale - 5 % de l'intérêt brut	Fr. 1.25		
Impôt anticipé - 15 % de l'intérêt brut	Fr. 3.75		
		Fr. 5.—	Fr. 5.—
Au total			<u>Fr. 20.—</u>

qui donne un produit net à capitaliser de

On attend en général beaucoup de cet impôt destiné non seulement à accélérer l'amortissement de la dette de guerre en mettant aussi à contribution pour cela les nombreux capitaux étrangers qui se trouvent en Suisse, mais encore à lutter contre la fraude fiscale en atteignant les capitaux non déclarés (évalués à plusieurs milliards) sans avoir besoin de lever le secret des banques.

Certes toute cette procédure est com-

pliquée et paperassière à l'excès. Elle va causer bien des tracas au contribuable qui ne voudra pas renoncer volontairement à la rétrocession de cet « impôt pour rire » comme d'aucun l'a baptisé. Les établissements financiers, les caissiers de nos Caisses Raiffeisen en particulier, se voient imposer un nouveau surcroît de travail bénévole dont on ne leur sait ordinairement aucun gré. Une simplification générale de l'imposition fédérale s'impose aussi. Elle

ner encore exactement par arrêté spécial. Quelle sera cette procédure ? Il est probable que chaque contribuable devra présenter une demande spéciale, avec désignation exacte des titres, et accompagnée d'une pièce justifiant le paiement de l'impôt anticipé dont il demande la ristourne. Les cantons auront le temps de se prononcer encore là-dessus puisque les demandes d'imputation ou de remboursement ne pourront être remises à l'Office cantonal respectif qu'au plus tôt après l'expiration de l'année en laquelle l'impôt a été réduit, soit donc au plus tôt en 1945.

La question de savoir si une nouvelle amnistie fiscale sera accordée n'est également pas tranchée, le Conseil fédéral n'ayant pas encore pris de décision à ce sujet.

Les personnes juridiques (communes, paroisses, fondations, etc.) devront livrer également l'impôt anticipé, mais elles pourront en demander le remboursement à l'Administration fédérale des contributions, selon le mode de faire déjà en vigueur actuellement pour le remboursement de l'impôt de défense nationale à la source.

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le coupon d'intérêt d'une obligation de 3 % de Fr. 1000.— d'une banque ou Caisse reconnue comme établissement de crédit foncier présentera par exemple l'image suivante :

a été déjà vivement réclamée à maintes reprises, en particulier lors de la dernière session des Chambres fédérales. Ne pourrait-on pas par exemple au lieu d'avoir 3 ou 4 droits et contributions fédéraux arriver à un impôt fédéral unique qui simplifierait les choses? La chose est admise en principe par l'Administration fédérale des contributions qui prétend toutefois que cela ne pourra se réaliser qu'après la guerre dans le cadre d'une réforme fondamentale du régime général d'impôt.

Le nouvel impôt constitue une innovation, une expérience qui méritait d'être tentée. Quelles en seront les conséquences tant psychologiques que financières? Il est difficile aujourd'hui déjà de s'en rendre exactement compte. Il faut attendre d'en voir l'application et les résultats pour porter un jugement ayant quelque valeur. On peut admettre toutefois, nous semble-t-il, que le fisc vient de créer une source de revenu dont le rapport dépassera fortement les prévisions officielles.

Un nouvel arrêté du Conseil d'Etat vaudois concernant l'organisation des comptabilités communales.

— Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a édicté sous date du 12 février 1943 un nouvel arrêté concernant les comptabilités communales. Par cette ordonnance, l'autorité exécutive vaudoise fixe les bases d'une saine administration communale et nous ne pouvons que souhaiter aussi étudiées et appliquées dans d'autres cantons. En complément de cet arrêté, le Département de l'intérieur a édité un *précis de comptabilité* clair et simple, qui sera un guide précieux pour les boursiers communaux et les autorités communales (municipalités, commission de gestion).

Si on examine attentivement l'arrêté et les dispositions qu'il contient on doit constater que l'organisation adoptée s'inspire profondément dans son ensemble de celle qui régit les Caisses Raiffeisen.

Tout comme c'est le cas dans notre association nationale, les communes sont tenues de se conformer à un type officiel de comptabilité, clairement exposé dans le manuel signalé. Tous les formulaires nécessaires à la tenue de cette comptabilité et à l'établissement des comptes annuels sont mis à disposition par un économat central. Les communes ne peuvent donc pas boucler

leurs comptes à une date quelconque de l'année. Les pièces comptables, dit l'arrêté, doivent être conservées soigneusement dans un classeur spécial.

La surveillance de la comptabilité incombe à la municipalité qui a ainsi, en l'occurrence, une tâche quasi analogue à celle qu'ont les organes dirigeants auprès de la Caisse Raiffeisen. Aux termes de l'arrêté, la municipalité est tenue de procéder aussi souvent qu'elle le juge nécessaire et au moins chaque semestre, à des revisions de caisse. Ces visites de caisse et les constatations faites doivent aussi être protocolées, comme c'est le cas dans la Caisse Raiffeisen. Aussitôt en possession des comptes dressés par le boursier, la Municipalité et la Commission de gestion sont tenues de procéder à un examen d'une façon détaillée et complète en s'assurant aussi de l'existence des titres et des créances. Des rapports écrits doivent être déposés.

Les Caisses Raiffeisen adressent leurs comptes annuels à l'Union pour l'examen général, pour la fin février de chaque année; d'identique façon les communes doivent établir leurs comptes pour le 15 mars et les adresser aux préfets, pour le 1er juin. On peut se demander seulement ici s'il n'eût pas été préférable de faire soumettre ces comptes annuels à un Office cantonal compétent et spécialisé.

Comme auprès de nos associations aussi, la tenue de la comptabilité communale est confiée à un boursier, qui est responsable de sa gestion et des pertes occasionnées par la négligence et l'inobservation de ses devoirs et obligations. Les attributions et les obligations du boursier sont d'une manière générale identiques à celles du caissier d'une Caisse Raiffeisen. Il touche un traitement annuel pour son travail et est tenu de déposer une garantie de bonne gestion, sous forme de nantissement de titres ou de cautionnement. Un modèle d'acte de garantie de bonne gestion est donné également dans le précis de comptabilité. Le boursier traite les affaires courantes, effectue les perceptions et en donne valablement quittance par sa seule signature. Les actes de reconnaissance de dettes, quittances de titres, *bien-trouvés de comptes*, etc., doivent cependant être signés collectivement par le syndic et le boursier.

Certains articles intéressent spécialement les Caisses Raiffeisen, car la plupart des Communes sont en relation d'affaires avec elles. Nous en donnons le texte précis en les recommandant à

l'attention des organes de direction des Caisses vaudoises.

Versements des disponibilités.

Art. 11. — Toutes les valeurs disponibles doivent être versées sans délai en compte courant et au nom de la commune, de la bourse des pauvres, des fondations et fonds spéciaux, à la Banque cantonale vaudoise ou au Crédit foncier vaudois.

Toutefois, les versements peuvent avoir lieu dans une autre banque ou caisse locale, à la suite d'une décision du conseil général ou communal.

Il est interdit au boursier d'effectuer des versements en son nom personnel.

Retrait de valeurs.

Art. 12. — Aucun retrait de ces valeurs ne peut avoir lieu sans les *signatures collectives du syndic, ou d'un municipal spécialement désigné, et du boursier.*

Compte de crédit.

Art. 13. — Le compte de crédit ouvert à la Commune, à la suite des autorisations légales, ne peut être exploité que dans les conditions fixées aux articles précédents.

Dépôt des titres et créances.

Article 14. — La municipalité pourvoit au dépôt à la Banque cantonale vaudoise ou Crédit foncier vaudois, des titres et créances appartenant à la commune, à la bourse des pauvres, aux fondations et fonds spéciaux.

Le dépôt dans un autre établissement ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du conseil général ou communal.

Les récépissés de dépôt sont conservés par le boursier. Aucun retrait ne peut être effectué sans une décision écrite de la municipalité.

A la fin de chaque année, la municipalité demandera à l'établissement de banque dépositaire de lui fournir un état des titres se trouvant sous les dossiers de la commune ainsi qu'un relevé des comptes courants.

Le placement des fonds communaux auprès des Caisses Raiffeisen est donc permis dans le canton de Vaud. Il eût été toutefois plus logique et équitable, nous semble-t-il, d'autoriser sans autre le placement auprès des établissements financiers soumis à la loi fédérale sur les banques, principe moderne adopté avec succès par d'autres cantons.

Il est naturel que les communes où existent des Caisses Raiffeisen traitent leurs opérations courantes avec la Caisse Raiffeisen locale. Elles y entretiendront leur compte courant d'exploitation, et pourront y placer aussi leurs propres fonds ainsi que ceux dont elles ont la gérance (fondations, bourses des pauvres, etc.). Elles pourront y contracter également, dans la mesure des possibilités de la Caisse locale, leurs emprunts courants. Par leur structure spéciale, les Caisses Raiffeisen offrent aux communes toutes les garanties utiles de sécurité et peuvent les faire bénéficier de conditions tout spécialement favorables. Il est tout naturel que la commune favorise la Caisse Raiffeisen

locale, sa contribuable directe, lors de ses opérations de placement et d'emprunt. C'est là certainement le point de vue du Conseil d'Etat lui-même puisque le précis de comptabilité édité fait directement état d'un compte à la Caisse de crédit mutuel.

En vertu de l'ordonnance, les Caisses Raiffeisen devront demander des communes qui sont en relations d'affaires avec elles l'autorisation spécifiée à l'art. 11 ci-dessus, soit un extrait des procès-verbaux du Conseil général ou du Conseil communal, relatant la décision prise. Pour tous les crédits accordés aux communes et corporations de droit public, les autorisations légales (extrait des procès-verbaux du Conseil général ou du Conseil communal et autorisation du Conseil d'Etat) seront exigées et jointes aux dossiers respectifs. Pour préciser encore la situation, l'Union vient d'éditer un formulaire spécial d'acte d'engagement à l'intention des communes (form. No 147 que livre notre Service de l'Economat). Comme elles le font déjà pour les sociétés et coopératives locales, les Caisses Raiffeisen surveilleront également attentivement la situation des communes qu'elles financent, en exigeant chaque année d'elles, dans ce but, une copie du bilan, qu'elles verseront au dossier respectif d'emprunt à l'intention des reviseurs.

Le nouvel arrêté, ainsi que le manuel pratique de comptabilité qui le complète, répondent bien aux besoins réels et nous sommes persuadés qu'ils contribueront à améliorer les administrations communales. Grâce à cette excellente organisation actuelle il devrait être facile maintenant à toutes les communes de trouver sûr place une personne apte à remplir les fonctions de boursier. Cela permettrait à toutes les communes de s'administrer complètement elles-mêmes, sans aliéner leur autonomie administrative et leur prestige en confiant la gestion de la bourse communale à un Bureau fiduciaire du dehors comme cela a commencé de se pratiquer ici et là ces dernières années.

Autre chose encore. Devant les excellents résultats obtenus par les Caisses Raiffeisen et les administrations communales en éditant des guides d'administration et des précis de comptabilité, nous estimons que *les Fédérations de sociétés d'agriculture, Chambres d'agriculture, etc., seraient bien inspirées en prévoyant aussi quelque chose de semblable à l'intention des sociétés coopératives locales (sociétés d'agriculture, battoir, laiterie, etc., etc.)*. La question mériterait d'être étudiée.

La discipline nécessaire

La tâche immense qui s'impose à tous à l'heure actuelle ne s'accomplira qu'au prix d'une universelle et constante discipline. Il est nécessaire que la collaboration de tous et de chacun soit apportée ; qu'elle soit réalisée au maximum.

Le maximum de puissance de chacun ne résultera que de sa discipline intérieure. Le maximum de puissance de l'ensemble ne sera obtenu que dans la discipline de tous, unis dans une même volonté, dans un effort collectif, sans failles ni fissures dans le métal de l'unité nationale. L'expérience des siècles a prouvé que la discipline est le ressort des armées ; ou encore que l'union fait la force. Retenons bien ces leçons du passé.

La discipline sociale, qu'elle soit familiale, professionnelle ou nationale, ne sera réellement soutenue qu'à la condition de procéder d'une forte discipline interne. L'homme ne saura obéir, commander même, ou collaborer, qui sont les trois formes de l'activité dans la communauté humaine, que si, au préalable, il sait se commander à lui-même, exercer une constante maîtrise de soi.

Avant d'agir, sachons prévoir, peser les circonstances, juger des opportunités ou des nécessités, apprécier la moralité des moyens, en un mot, soyons prudents.

Le jugement de prudence émis, engageons l'action avec énergie et mesure, apportant l'élan et l'allant indispensables, mais sans sortir du juste milieu qui se défend de tout excès ou de tout déficit : ni trop, ni trop peu, est une marque essentielle de la vertu.

L'agonie des Caisses d'épargne de construction

On se souvient encore de ces institutions qui, il y a une douzaine d'années, avaient poussé dans notre pays comme les champignons après la pluie et qui, au moyen d'une réclame tapageuse et trompeuse prétendaient fournir à ceux qui voulaient construire de l'argent sans caution et à bon compte, sans intérêt disait-on même au début. Les bons gogos qui se laissèrent prendre aux promesses mirobolantes que leur faisaient les démarcheurs qui parcouraient le pays ne tardèrent pas à perdre leurs illusions et — ...leur argent.

La liquidation de ces institutions spéciales semble se poursuivre activement. C'est ce qui ressort du tableau suivant, extrait du rapport annuel de 1942 de

l'Office fédéral qui avait été créé spécialement à l'époque pour la surveillance de ces entreprises de crédit à terme différé :

Années	Nombre de caisses	Nombre des contrats	Montant de crédit
1935	21	18.500	308 millions
1936	6	17.200	265 »
1938	5	14.100	202 »
1940	5	9.400	135 »
1942	4	4.500	74 »

Les 4 Caisses qui subsistent encore (Kobag-Bâle, Eigenheim-Bâle, Heimat-Schaffhouse et Tilka-Zurich) ont toutes renoncé aujourd'hui aux opérations collectives de crédit dans leur forme primitive et, à part la liquidation des contrats en cours, ne font plus que des opérations de crédit en la forme bancaire ordinaire. C'est dire que les Caisses d'épargne de construction qui ont tant fait parler d'elles à un moment donné ont pratiquement aujourd'hui complètement cessé leur activité propre.

La « Wohnkultur S. A. » à Bâle a transformé ses contrats de crédit en prêts à terme et renoncé à la concession. La « Bernina » a été complètement liquidée moyennant le paiement à ses créanciers d'un dividende de 48,5 pour cent, et la « Dakred » à Zurich dont le procès en escroquerie avait fait sensation à l'époque, a pu distribuer un nouveau dividende de 15 % ce qui porte à 35 % au total la répartition faite sur les créances colloquées lors de la faillite.

Le bilan des pertes subies par le public lors de la liquidation des 15 Caisses qui existaient à un moment donné se monte à Fr. 2.621.300.—.

La somme totale des bilans des 4 Caisses qui subsistent encore n'atteint plus que 38,1 millions de francs. Les frais généraux, y compris les impôts et les commissions bonifiées aux agents, atteignent 1,53 % de la somme des bilans. Seules la Kobag et la Eigenheim bouclent leur compte de profits et pertes par un solde actif permettant la distribution d'un dividende aux actionnaires.

L'étude du rapport de l'Office fédéral laisse l'impression que la liquidation de ces entreprises se poursuit activement et qu'il ne restera bientôt plus, de ces néfastes institutions qui ont exploité honteusement la crédulité publique, qu'un amer souvenir.

Obéis aux lois de l'Etat en tant que représentant de l'ensemble social; mais use de tes droits pour faire améliorer les lois.
Aug. Forel.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Cependant que la situation économique de notre pays se tend toujours plus, le marché de l'argent conserve toujours une large liquidité. Celle-ci a toutefois été entamée quelque peu par le dernier emprunt fédéral de 530 millions qui a provoqué une diminution de 300 millions et ramené ainsi à 1 milliard 300 millions les avoirs en compte de virement à la Banque nationale suisse. Comme la Confédération utilise le produit de ses emprunts pour le remboursement des rescriptions et pour les paiements qu'elle a à effectuer, théoriquement l'argent emprunté devrait revenir à la Banque nationale par l'intermédiaire des banques. C'est là du reste ce qui se produisait habituellement. Or, ce circuit naturel de l'argent ne fonctionne pas cette fois-ci avec la même régularité. Une partie de cet argent semble vouloir rester en route et on enregistre même une nouvelle augmentation des billets de banque en circulation qui atteignaient à fin octobre un nouveau chiffre record de 2872 millions. On attribue cette situation à une augmentation de la thésaurisation provoquée principalement par les derniers événements sur le terrain de la guerre et par l'entrée en vigueur, le 1er janvier prochain, de l'impôt fédéral anticipé. Ce dernier impôt ne frappe pourtant effectivement que les capitaux étrangers et les capitaux non déclarés. Il est certain aussi que le service de chèque et de virement n'est pas encore suffisamment utilisé. Une campagne devrait être menée chez nous, spécialement par les établissements de crédit, aux fins de vulgariser et de développer le service de chèques et de virements. C'est là une tâche qui incombe aussi à nos 750 Caisses Raiffeisen de la Suisse entière.

Dans l'ensemble, les taux d'intérêts restent stables aussi bien sur le marché de l'argent que sur le marché des capitaux. Tout au plus constate-t-on une légère tendance à la hausse, spécialement pour les capitaux à long terme, pour lesquels le public semble de plus en plus se désintéresser. Preuve en est que les souscriptions au dernier emprunt fédéral ont été de 225 millions pour les bons de caisse 2 ½ % à 5 ans de terme, de 164 millions pour les titres à 3 ¼ % à 10 ans de terme, et de 143 millions seulement pour les titres à 3 ½ % à 20 ans. On a vu également dernièrement la Banque

cantonale de Bâle offrir 3 ½ % pour un emprunt de conversion à 16 ans de terme. Les titres à bref et moyen termes, c'est-à-dire à 3 et à 5 ans, continuent à avoir la faveur du public qui se contente ici d'un rendement de 1 ½ à 2 ½ %. Dans le secteur des banques, le taux moyen des obligations de caisse est de 2,96 % pour les banques cantonales et de 2,93 % pour les grandes banques ; le taux de 3 % n'est plus attribué en général que pour les placements à 5 ans et plus de terme, les dépôts à 3 ans ne bénéficiant ordinairement plus que du 2 ½ %. Quant au taux hypothécaire moyen il est toujours de 3,78 % ce qui dénote une stabilisation toujours plus ferme du taux des titres premier rang à 3 ¾ %.

Les *Caisses Raiffeisen* enregistrent actuellement un fort afflux de capitaux provenant de la réalisation des abondantes récoltes de l'année. D'autre part, le besoin de crédit des sociétaires est minime. La situation serait certainement de ce fait aujourd'hui délicate pour plusieurs Caisses si la Caisse centrale ne continuait pas à accepter à intérêt tous leurs capitaux momentanément sans emploi. Cette pléthore actuelle d'argent pose aux dirigeants des tâches nouvelles qu'ils s'appliqueront à résoudre le mieux possible et toujours dans le cadre strict des statuts et des principes raiffeisenistes éprouvés. Les Caisses ne peuvent plus accepter aujourd'hui que l'épargne et les capitaux de leur circonscription. Le cercle d'activité restreint sera spécialement observé non seulement dans la distribution des crédits mais encore dans l'acceptation des fonds. Aux dirigeants incombe aussi surtout actuellement le souci d'un bon et rémunérateur emploi des importantes disponibilités. Une Caisse Raiffeisen ne peut plus se borner uniquement aujourd'hui à recevoir l'épargne et les capitaux du village, elle doit chercher aussi à pouvoir les utiliser sur place. C'est pour elle non seulement un droit mais encore un devoir. Une bonne occasion de placement pour elle est ici la reprise de titres hypothécaires premier rang que de bons et fidèles sociétaires peuvent encore devoir ailleurs. Les membres des organes dirigeants doivent en premier lieu souvent faire le premier pas et donner l'exemple dans ce domaine. Outre cela, les Caisses qui, en dépit de leurs efforts, ne parviennent pas à utiliser sous cette forme tous les capitaux qu'elles reçoivent ne les laisseront pas reposer en compte à vue, mais les placeront à terme à la Caisse centrale afin de bénéficier d'un taux plus

remunérateur que celui du compte courant. Il va maintenant sans dire que ce programme de placement doit se réaliser sous le signe du respect strict des statuts et des principes éprouvés qui forment la charte de nos organisations. La pléthore d'argent ne doit pas inciter les Caisses à se départir d'une politique de crédit prudente et saine. La question de l'utilité et de la sécurité des prêts doit toujours primer la question de la rentabilité. On observera toujours scrupuleusement, en particulier, le rayon d'activité statutaire.

Avant de fixer définitivement les taux pour 1944, les Caisses attendront de connaître le résultat de l'exercice en cours. Pour l'instant, elles s'en tiendront encore aux directives générales données dans nos précédentes chroniques, en considérant toujours comme rationnelle l'échelle de taux créanciers suivante :

Obligations : 3 % à 5 ans de terme
Caisse d'épargne 2 ½ %
Compte courant 1 à 1 ½ %

En ce qui concerne les taux débiteurs on s'en tiendra au taux de 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires premier rang. Pour les prêts hypothécaires second rang avec garantie complémentaire ou pour les prêts sur nantissement de titres la plupart des Caisses seront en mesure d'appliquer 4 à 4 ¼ % en réclamant 4 ¼ à 4 ½ % en général pour les prêts sur cautions. On se gardera comme du feu de tout opportunisme et de toute faveur extraordinaire dans la fixation des conditions d'intérêts. *Dans les temps instables où nous vivons actuellement les dirigeants doivent absolument pratiquer constamment une politique de taux à longue vue, bien en rapport non seulement avec les exigences du bilan mais encore avec les intérêts de l'économie générale du pays.*

Les Raiffeisenistes au nouveau Conseil national.

Fidèle à ses traditions et aux directives données par le Père Raiffeisen et par le pionnier Traber, le mouvement Raiffeisen observe toujours, en politique, une neutralité absolue. Il remplit sa mission qui est de promouvoir les intérêts généraux et le progrès économique et social des paysans, des artisans et des ouvriers agricoles dans le cadre des principes chrétiens et démocratiques de notre constitution fédérale en se plaçant toujours au dessus des partis.

Cette position ne nous empêche pas

de nous réjouir sans réserve lorsque des raiffeisenistes militants ou des amis sincères de notre cause, à quelques partis qu'ils appartiennent, sont appelés par la confiance publique à siéger dans les autorités législatives ou exécutives des cantons ou de la Confédération.

C'est ainsi que nous enregistrons avec joie et satisfaction l'élection au Conseil national, à l'occasion du vote fédéral du 31 octobre écoulé, de plusieurs raiffeisenistes éprouvés.

Nous nous réjouissons tout d'abord de la réélection, dans le *canton de St-Gall*, du président du Conseil d'administration de l'Union Raiffeisen suisse, *M. le Dr. G. Eugster*, agriculteur à Morschwil, ainsi que de l'élection, dans le *canton de Soleure*, du président du Conseil de surveillance, *M. Alban Müller*, professeur d'agriculture à Olten.

C'est la première fois, depuis quarante ans qu'existe notre mouvement, que les deux présidents des organes suprêmes de l'Union sont ainsi appelés simultanément à faire partie des Chambres fédérales. Les raiffeisenistes des deux cantons respectifs, où les Caisses de crédit mutuel sont tout particulièrement répandues, auront certainement contribué à assurer ces deux brillantes élections. Nous nous en réjouissons.

Dans le *canton des Grisons*, nous relevons également avec plaisir la réélection du Conseiller national *M. R. Laniëcca*, agriculteur, président de la Caisse Raiffeisen de Heinzenberg.

La Suisse raiffeiseniste romande sera dorénavant également bien représentée à Berne.

Nous saluons tout d'abord, dans le *canton de Vaud*, l'élection de *M. P. Chaudet*, vigneron, caissier de la Caisse de Rivaz, qui a ainsi le privilège d'être le premier caissier Raiffeisen suisse appelé à siéger au Conseil national. Nous voyons également avec satisfaction retourner à Berne *M. le Conseiller national A. Brochon*, qui préside depuis plusieurs années le Conseil de surveillance de la Caisse Raiffeisen de son village de Thierrens, et qui sur le terrain cantonal déjà, est intervenu maintes fois pour la défense des intérêts de la cause raiffeiseniste. Nous notons aussi la réélection de *M. Hirzel*, avocat à Lausanne, qui a obtenu en son temps son titre de Docteur en droit sur la base d'une intéressante dissertation sur les Caisses Raiffeisen.

Dans le *canton de Fribourg*, nous avons le plaisir de signaler l'élection de *M. A. Pasquier*, agriculteur à Sâles, membre du Conseil de surveillance de

la prospère Caisse Raiffeisen de cet important village gruyérien, ainsi que celle de *M. le prof. Philippona*, secrétaire agricole, un ami sincère et un propagateur influent des idées raiffeisenistes dans le pays de Fribourg.

Le fait qu'ils collaboraient au mouvement raiffeiseniste qui est fondé sur le dévouement à la chose publique aura certainement contribué à attirer aux nouveaux élus la confiance et les suffrages populaires. Les dernières élections fédérales ont mis en évidence la présence des questions économiques et surtout sociales dans les préoccupations générales actuelles. Un courant très fort porte en ce moment la nation vers des réformes dans ce domaine. Or, existe-t-il en réalité une meilleure politique économique et sociale que celle qui découle tout naturellement des principes raiffeisenistes et qui est fondée sur l'initiative et la responsabilité personnelles, la solidarité et la coopération effective de toutes les classes laborieuses?

Nous présentons aux nouveaux élus et tout particulièrement à nos deux chers présidents, nos plus vives et sincères félicitations et émettons le vœu qu'il soit donné à tous d'exercer au Parlement une fructueuse activité pour le bien du pays, en y mettant spécialement en valeur l'esprit économique et social qui découle des principes raiffeisenistes.

Dans les fédérations Raiffeisen des cantons alémaniques

La *Fédération des Caisses Raiffeisen de l'Oberland bernois* a l'excellente habitude de tenir ses assises alternativement dans des localités des différents districts où existent des Caisses. La réunion a eu lieu cette année à Därstetten, le 12 septembre. Les sections fédérées y étaient représentées par 70 délégués qui furent l'objet d'une réception chaleureuse de la part des autorités du village ainsi que de la Caisse locale.

Après la liquidation des affaires administratives ordinaires, le président, *M. E. Muller-Abbuhl*, a présenté un suggestif rapport soulignant le développement rapide du raiffeisenisme dans l'Oberland bernois, qui compte actuellement déjà 41 Caisses avec 3400 membres et 12.000 déposants d'épargne. Pour le dernier exercice la somme du bilan de l'ensemble des Caisses a augmenté de 16 % et atteint ainsi 18,7 millions avec Fr. 330.392 de réserves. Le roulement annuel a dépassé 40 millions.

M. Heuberger, directeur à l'Union

suisse, a fait ensuite une conférence intitulée « *Les Caisses Raiffeisen dans la tourmente des temps* ». Une intéressante discussion s'ouvrit ensuite sur la situation monétaire et les taux d'intérêt ainsi que sur la loi sur le cautionnement, dont les répercussions néfastes se font péniblement sentir dans les vallées alpestres. Des souvenirs délicats ont été remis à l'ancien président de la Fédération *M. le Dr. Fluck* ainsi qu'à *M. Heuberger*, secrétaire de l'Union, pour les éminents services rendus à la cause du crédit mutuel. La réunion se déroula dans un excellent esprit raiffeiseniste, qui permet de bien augurer du développement futur du mouvement dans l'Oberland.

* * *

L'importante *Fédération des Caisses Raiffeisen saint-galloise* a tenu son assemblée de délégués le 13 octobre à St-Gall, dans le cadre de l'« Exposition agricole et laitière » organisée cette année dans la métropole de la Suisse orientale. Toutes les Caisses fédérées y étaient représentées par 188 délégués. Dans son rapport présidentiel *M. J. Liner*, président, a mis en relief le rôle important que remplissent les Caisses Raiffeisen dans l'économie du canton. Presque toutes les communes rurales sont dotées d'une « Raiffeisen ». Ces Caisses sont actuellement au nombre de 72 avec 11.300 membres et 53.533 déposants d'épargne. Au cours du dernier exercice la somme du bilan de l'ensemble des Caisses a augmenté de 10,2 millions et atteint ainsi 136,5 millions de francs avec 5,6 millions de réserves. La Caisse la plus importante, celle de Waldkirch, a un bilan de 11,5 millions. 5 Caisses ont plus de 5 millions de bilan et 15 plus de 2 millions. Une nouvelle Caisse s'est encore constituée dernièrement à Lienz ; elle a reçu l'allocation de Fr. 250.— que la Fédération accorde à toute nouvelle Caisse. Le président *Liner* a souligné l'insigne honneur qu'a eu St-Gall cette année de pouvoir recevoir les raiffeisenistes suisses à l'occasion du congrès annuel.

Les affaires administratives liquidées, *M. le Dr. en droit Edelmann*, du Bureau de l'Union, a fait un exposé sur la *nouvelle loi fiscale st-galloise* actuellement à l'étude, et fait valoir les revendications des Caisses Raiffeisen. Cette nouvelle loi admet le principe moderne de l'imposition sur la base du revenu avec complément sur la fortune. L'orateur a critiqué particulièrement le fait que les coopératives d'entraide sans but lucratif sont placées par la loi sur le même pied que les entreprises capitalistes, ce

qui est une injustice. Sur la base du projet actuel les Caisses Raiffeisen seraient proportionnellement plus fortement imposées que les banques par actions. Il faudrait également que les impôts que doivent payer les Caisses profitassent principalement à la commune sur le territoire de laquelle elles exercent leur activité. Cet exposé donna lieu à une discussion nourrie et à un très intéressant échange de vues. Finalement le comité fut chargé de la défense des intérêts légitimes des Caisses dans cette importante question de revision de loi fiscale, qui est actuelle partout, et dont doit se préoccuper aujourd'hui toute fédération cantonale. Un dîner en commun réunit ensuite les délégués au « Casino », où le président de l'Union suisse *M. le conseiller national Eugster*, dans un discours très applaudi, définit différents problèmes de la politique agraire d'après guerre. Cette belle et intéressante assemblée se termina par la visite de l'OLMA (Exposition agricole et laiterie de la Suisse orientale) manifestation qui a connu le succès puisque le nombre des visiteurs a dépassé 100 mille.

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* *S'agit-il d'un simple oubli ou qu'en est-il ?* — L'Office central pour la sauvegarde des montagnards, en corrélation avec le Groupement suisse des paysans de montagne a établi un programme général d'activité en vue de *favoriser le développement de la mutualité dans les régions de montagne*. Nous notons avec satisfaction que ces organisations ont surtout en vue d'amener les montagnards à *s'aider par leurs propres moyens*, à faire acte d'initiative en développant le *groupement coopératif* dans une plus large mesure que tel a été le cas jusqu'ici. C'est ainsi qu'on envisage la création de syndicats d'élevage du bétail, syndicats d'achat et d'écoulement, syndicats d'alpage, etc., etc. Seules les coopératives de crédit (Caisses Raiffeisen) ne sont pas mentionnées. On a lieu de s'en étonner, car l'expérience a montré que la coopérative de crédit est à la base de toute initiative individuelle et de toute véritable action coopérative locale. Le Dr. Laur ne préconise-t-il pourtant pas depuis longtemps la fondation d'une Caisse Raiffeisen dans toute commune rurale ? Et dans les conclusions de l'enquête officielle sur les conditions d'existence de la population des régions alpêtres en son temps, le Conseiller national Baumberger déclarait que la Caisse Raiffeisen était la première des coopératives locales à développer et qu'il ne devrait pas y avoir en Suisse une seule vallée alpêtre, et dans cette vallée plus une seule commune qui ne soit dotée d'une Caisse Raiffeisen.

* *La relativité d'une garantie communale !* — Dans son 113^{me} rapport annuel sur l'exercice 1942, la Caisse d'épargne du district de Courtelary (Berne) relève que *l'assainissement de la Commune de Renan* lui a causé une perte de Fr. 29.281,10 à quoi il faut ajouter encore un manque à gagner de Fr. 5000-6000 à provenir de la réduction du taux de l'intérêt appliqué à la dette restant à la charge de la dite commune. Et la Caisse relève à ce propos que si elle peut supporter cette perte sans inconvénient aucun elle n'en espère pas moins « que ce geste inélégant de la part des autorités cantonales » ne se renouvellera pas trop souvent au profit d'autres communes débitrices sans quoi ce serait les clients qui en subiraient les conséquences directes.

Ce cas montre que la garantie d'une Commune peut s'avérer ainsi tout-à-coup aléatoire et être même une occasion de pertes. C'est pourquoi les demandes de crédit des communes doivent être étudiées toujours avec une objectivité absolue, en examinant les possibilités pour elles de remplir toujours complètement les engagements qu'elles contractent.

* *Beau développement des Caisses Raiffeisen au Canada.* — Il ressort de la « Revue Desjardins » l'excellente publication mensuelle de la Fédération canadienne que les coopératives rurales d'épargne et de crédit Raiffeisen — dénommées là-bas « Caisses Populaires Desjardins », du nom du promoteur du mouvement, — prennent toujours plus d'expansion, spécialement dans la province de Québec. Le Canada compte actuellement 1316 Caisses rurales, qui, pour la plupart, se sont constituées au cours des dernières années. La Province de Québec seule ne compte pas moins de 620 Caisses. Le nombre des membres atteint déjà 238.463. Les dépôts s'élèvent à 22,7 millions de dollars.

* *Le Salvador introduit aussi les coopératives de crédit.* — Selon les « Informations coopératives », la République du Salvador a édicté le 7 janvier 1943 une loi sur le crédit rural qui prévoit la création d'un réseau de coopératives locales de crédit et d'une Caisse centrale qui servira à la fois l'union morale et de centre financier aux coopératives locales.

Les fonctions des Caisses locales sont de satisfaire aux besoins en crédits des membres, de recevoir des dépôts d'épargne, d'encourager la production agricole et de faciliter l'écoulement des produits, de collaborer à toute organisation ou service local dont le but est d'améliorer le niveau de vie des membres.

Les Caisses locales seront soumises à une revision annuelle par la Centrale. Chaque commune ne pourra avoir qu'une Caisse locale.

La Caisse centrale est une organisation autonome d'utilité publique constituée sous la forme d'une société coopérative. Elle a pour but de promouvoir le développement du mouvement coopératif notamment par l'organisation du crédit, d'encourager l'éducation coopérative, d'autoriser la constitution de Caisses rurales de crédit et de contrôler leur activité, de rendre aux Cais-

ses rurales affiliées tout service dont elles peuvent avoir besoin.

La loi prévoit également certains avantages fiscaux comme l'exemption de taxes, d'impôts, etc. pour les Caisses rurales et la Caisse centrale.

* *105 millions de francs pour l'assistance.* — L'organe des inspecteurs d'assistance a publié au début de cette année une « Statistique de l'assistance publique pour 1939 » de laquelle il ressort que la Suisse dépense annuellement plus de 105 millions de francs pour l'assistance. 78 millions sont payés par les communes, 14 millions par les cantons, 1 million par la Confédération et 12 millions par l'assistance organisée privée. Le nombre des personnes officiellement assistées dépasse 234.000, ce qui signifie que plus d'un vingtième de la population suisse reçoit des secours d'assistance. Certes il s'agit dans la plus grande partie des cas d'un manque de moyens d'existence dû à l'âge, l'infirmité, le chômage, etc. Mais le danger d'appauvrissement menaçant des milieux toujours plus étendus de la population, il faut lutter d'autant plus énergiquement contre les causes du paupérisme inévitables telles que le gaspillage ou l'alcoolisme, et mettre de nouveau en valeur l'esprit d'épargne.

* *Un dividende peu ordinaire.* — Une grosse distillerie américaine, la S. A. Tom More a payé son dernier dividende sous forme de... 27 gallons de whisky. Une répartition de dividende de ce genre « liquide » n'avait jamais été enregistrée encore dans les annales économiques des Etats-Unis qui sont pourtant le pays par excellence des extravagances. La Société communique à cette occasion que la répartition d'un dividende de cette nature originale lui permet d'éviter une partie importante de l'impôt sur les sociétés. Tout en souhaitant bonne santé à ses actionnaires elle leur recommande toutefois de porter ce dividende sur leur déclaration personnelle d'impôt.

* Comme les autres établissements bancaires, les 7 instituts faisant partie du Cartel des grandes banques suisses accusent une augmentation des dépôts du public (obligation, compte de dépôts, compte courant) de 149 millions pour le premier semestre, cela malgré les emprunts de la Confédération qui ont absorbé 500 millions de francs. Vu la stagnation persistante des opérations de crédit, les nouveaux fonds ont été investis principalement en fonds publics dont le capital dépasse maintenant le milliard et forme en moyenne plus du cinquième de la somme globale des bilans.

* Le Secrétaire du trésor américain a avoué récemment dans un discours que la destruction de Hambourg avait coûté 346 millions de dollars (1 milliard 400 millions de francs environ) et que pour « coventriser » Berlin une somme six fois supérieure devrait être sacrifiée.

Sinistre représentation de la guerre !

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grands pas. Il importe aux caissiers et aux organes dirigeants de prendre maintenant déjà toutes les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse s'effectuer normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que *les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.*

Les caissiers ou leurs remplaçants commenceront donc maintenant déjà tous les travaux préliminaires au bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits, etc.

Nous soulevons les quelques questions suivantes concernant le travail de fin d'année et l'établissement des comptes :

Commande de matériel à l'Union.

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards dans les livraisons qui en résultent, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible *avant le 15 décembre* les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande. Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que ceux qui sont nécessaires à la *clôture d'un seul exercice.*

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groups, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture.

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau (par exemple un intérêt de 1943 payé le 2 janvier 1944 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1943, le paiement rentrant déjà dans l'exercice 1944).

On réservera simplement, au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante,

en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, la comptabilité régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Droits de timbre fédéraux et impôts à la source

a) Impôt à la source.

Lors du bouclage de comptes particuliers, les Caisses n'omettront pas de déduire l'impôt de défense nationale (impôt à la source) à raison de 5 % de leur montant, de tous les soldes d'intérêts quelconques des avoirs du public (obligations, dépôts d'épargne, comptes de dépôts, comptes courants). Cet impôt doit être mis obligatoirement à la charge du déposant. L'impôt doit être déduit également sur les placements des communes et paroisses ; celles-ci peuvent alors en demander ensuite la restitution à Berne. Par contre les intérêts des comptes des Caisses à l'Union (comptes entre banques) ainsi que les avances de l'Etat dans le canton de Genève en sont d'emblée exonérés.

Cet impôt de défense nationale sera porté en compte aux clients en le faisant simplement figurer au grand livre, au droit de la colonne des intérêts.

De ce fait, les impôts déduits ne seront portés spécialement ni au journal de caisse, ni sur les extraits. Il ne sera tenu compte ici que de l'intérêt net.

On déterminera alors *sur chaque extrait* le montant total des intérêts bruts sur lequel est dû l'impôt en procédant simplement au calcul suivant : Exemple : Montant de tous les intérêts nets : Fr. 380 (95%) donne comme intérêts bruts : $380 \times 100 : 95 = \text{Fr. } 400$ (100 %).

b) Etablissement des déclarations et livraison à Berne.

Les Caisses recevront directement de l'Union, vers la fin décembre, les formulaires nécessaires pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Etablissement des extraits et du bilan annuel.

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte et précipitation. En cas de difficulté, on peut consulter le précis de comptabilité. Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

a) Différents extraits des comptes particuliers.

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands-livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les

grands-livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie ainsi que des bien-trouvés.

Comme on doit constater assez fréquemment des erreurs dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse parfois de notable façon le résultat de l'exercice — on effectuera une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et courus, en faisant toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89, col. 5).

b) Extrait de profits et pertes.

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc.), doivent être détaillées et *classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV*. Les totaux de ces rubriques fourniront alors les données qui figureront sur le compte général de la page 1.

Au chapitre « Droits de timbre et contributions perçus intermédiairement », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de *tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration*. On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

c) Compte et bilan.

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

d) Formulaire « Appendice au compte annuel ».

Ce formulaire doit être dressé aussi complètement, tout comme les autres extraits, et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêts applicables y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année, comme le veut la loi sur les banques.

RAIFFEISENISTE !

Sais-tu qu'il y a dans ton voisinage des villages qui n'ont pas encore de Caisse Raiffeisen ?

Profite de toute occasion pour y provoquer la fondation d'une semblable institution d'entraide financière rurale. Engage les personnes que la question peut intéresser à se mettre en relation avec l'Union qui adresse volontiers sur demande la documentation utile et délègue des conférenciers expérimentés pour les conférences d'orientation.